



**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par les Etats-Unis d'Amérique

Le 8 mars 2007, les Etats-Unis d'Amérique ont déposé auprès du Conseil fédéral suisse leur instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour les Etats-Unis d'Amérique six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 8 septembre 2007.

II. Ratification par la Principauté de Monaco

Le 12 mars 2007, la Principauté de Monaco a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la Principauté de Monaco six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 12 septembre 2007.

III. Ratification par la Géorgie

Le 19 mars 2007, la Géorgie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la Géorgie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 19 septembre 2007.

IV. Ratification par la République de Lettonie

Le 2 avril 2007, la République de Lettonie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Lettonie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 2 octobre 2007.

V. Adhésion par le Belize

Le 3 avril 2007, le Belize a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour le Belize six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 3 octobre 2007.

VI. Ratification par la République tchèque

Le 23 mai 2007, la République tchèque a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République tchèque six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 23 novembre 2007.

VII. Ratification par le Royaume du Danemark

Le 25 mai 2007, le Royaume du Danemark a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour le Royaume du Danemark six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 25 novembre 2007.

VIII. Ratification par la République slovaque

Le 30 mai 2007, la République slovaque a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République slovaque six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 30 novembre 2007.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Berne, le 1^{er} juin 2007

